



Livret VAE (2024)

La VAE, c'est quoi ?

La VAE est une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat par un jury indépendant. Elle nécessite la production d'un travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat demandé. Elle permet d'obtenir une certification grâce à l'expérience.

La VAE à l'EFPP

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est une activité historique de l'EFPP. Il représente le fruit d'une volonté toujours renouvelée de l'école et des formateurs qui la composent, de valoriser les savoirs expérimentiels de professionnels de terrain qui souvent font fonction mais ne possèdent pas le diplôme correspondant à leur mission. L'accompagnement à la VAE est ainsi une autre manière de concevoir la construction d'un « savoir » professionnel plus étroitement lié à des pratiques concrètes, à du « faire » qu'il s'agit de déconstruire pour en relever les différentes étapes. C'est une démarche inversée souvent douloureuse à faire advenir mais passionnante et qui nourrit une relation de travail très « forte » entre l'accompagnateur et le stagiaire.

L'EFPP a accompagné cette démarche d'accompagnement à la VAE en créant un poste de responsable VAE à temps partiel dédié à son organisation.

Les 24h d'accompagnement de droit commun ont permis la construction d'une organisation d'accompagnement combinant accompagnement individuel (guidance dans l'écriture du livret II) et accompagnement collectif (favorisant la rencontre entre les stagiaires et l'appréhension d'une méthodologie commune).

C'est ainsi que plusieurs dizaines de professionnels ont ces dernières années pu valider totalement ou partiellement les diplômes d'EJE, d'ES ou de CAFERUIS

Contexte de réforme de la VAE

Le décret publié le 28 décembre 2023 met en application les dispositions de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail et qui a initié une réforme de la procédure de VAE. L'objectif des pouvoirs

publics concernant cette réforme VAE étant notamment de simplifier, sécuriser et moderniser le dispositif.

Le portail France VAE

Nouvel outil du service public de la VAE, le portail VAE devient la plateforme unique centralisant l'ensemble des démarches et étapes du candidat et des organismes accompagnant sa démarche

Les Architectes-Accompagnateurs de Parcours (APP)

Dès son inscription sur le portail France VAE, tout candidat peut, à sa demande, bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement est mis en œuvre par un organisme de formation (ou autres entités) qu'il choisit au sein d'une liste mise à disposition sur le portail. Cet organisme doit disposer de la certification Qualiopi. L'accompagnateur peut aider le candidat dans ses démarches, y compris dans la mobilisation des financements. Il le conseille sur les formations complémentaires utiles à la validation visée ou à la préparation de son évaluation.

L'EFPP – Architecte-Accompagnateur de Parcours (APP)

Etablissement de formation en travail social, référencé Qualiopi pour l'ensemble des formations dispensées en son sein (VAE y compris), l'EFPP sera APP à compter de Juin 2024. Dans ce cadre, l'école a fait le choix d'accompagner les candidats VAE sur les **sept formations de niveau VI de la filière sanitaire et sociale** (DEES, DEASS, DEEJE, DETISF, CAFERUIS, BUT Carrières Sociales « Coordination et Gestion des établissements et services sanitaires et sociaux » et Licence Professionnelle intervention sociale, insertion et réinsertion sociale et professionnelle »). Cet accompagnement pourra être réalisé en **présentiel ou en distanciel**.

Les prérequis France VAE

C'est un droit ouvert aux salariés du privé, bénévoles, aidants familiaux, demandeurs d'emploi sans durée minimum d'expérience (l'état a progressivement assoupli les critères, de 3 ans à 1 an d'expériences et désormais sans mention de durée). Néanmoins il est nécessaire de justifier d'expérience(s) ayant permis d'acquérir les compétences requises en lien avec le référentiel du diplôme visé.

Les professionnels issus des fonctions publiques ne sont pour le moment pas concernés par le nouveau dispositif. Ils continuent à effectuer leurs démarches dans le cadre du droit commun.

Le financement de la VAE

Le candidat peut bénéficier de la prise en charge par le GIP, dans des conditions fixées par décision de son assemblée générale, des frais nécessaires à son accompagnement à la VAE ou à l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences nécessaires à cette validation.

Le cas échéant, il peut bénéficier de co-financements par les membres constitutifs du GIP ou par d'autres financeurs, notamment par l'Agefiph ou par la mobilisation du CPF.

Les différentes étapes : de l'inscription à l'accompagnement



L'accompagnement à l'EFPP

Dans le cadre de France VAE

Dès réception de la demande via la plate-forme France VAE, un entretien est proposé au candidat pour préparer et envoyer la demande de recevabilité ; Une fois celle-ci acquise, il convient d'envisager les moyens alloués à l'accompagnement. Ils dépendent des besoins du candidat en lien avec le référentiel visé. Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- 1 accompagnement individuel (Guidance) à hauteur de 30h maximum
- 1 Accompagnement en collectif à hauteur de 20h maximum
- 1 complément formatif à hauteur de 70 heures maximum

Les heures d'accompagnement qui seront proposés à la validation financière de France VAE seront bien liés aux besoins du candidat et non à la recherche d'un temps « maximum ».

L'enjeu reste le maintien de la qualité de l'accompagnement et la réussite des candidats dans l'obtention de la certification ou du diplôme visé. C'est pourquoi l'EFPP privilégiera la combinaison entre l'accompagnement individuel et des temps collectifs favorisant la co-construction des savoirs et la reconnaissance des pairs. La préparation aux jurys (Jury blanc) constituant également une étape importante dans la préparation des candidats.

Des accompagnateurs expérimentés

L'EFPP accompagne la VAE depuis plus de vingt ans. L'école a développé en la matière une expérience riche de sens et de rencontres, notamment grâce à l'investissement et à l'enthousiasme de nombreux formateurs externes, qui outre leur attrait pour cette forme d'accompagnement spécifique, ont toujours cherché à améliorer leurs outils d'accompagnement. La présence d'un référent VAE, formateur pour orchestrer la démarche globale constitue également un plus dans ce cadre nouveau.

Annexe I : les diplômes d'état de niveau VI

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Intervention Sociale (CAFERUIS)- Titre RNCP : 36836 CA – Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS – Date d'enregistrement de la certification : 1er septembre 2022 (échéance au 31/08/2027)
- Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé (DEES) – Titre RCNP : 37676 – DE – Educateur spécialisé – Date d'enregistrement de la certification : 23 août 2018 (échéance au 31/08/2026)
- Diplôme d'Etat d'Assistant de service social (DEASS) – Titre RNCP : 37675-DE- Assistant de service social- Date d'enregistrement de la certification : 23 août 2018 (échéance au 31/08/2026)
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) – Titre RNCP : 37679 – DE Educateur de jeunes enfants – Date d'enregistrement de la certification : 23 août 2018 (échéance au 31/08/2026)
- Diplôme d'état de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (DECESF) – Titre RNCP : 34826 – DE – Conseiller en économie sociale familiale – Date d'enregistrement de la certification : 23 août 2018 (échéance au 31/08/2026)